

LE FONCTIONNEMENT DE LA VIE SCOLAIRE

Année scolaire 2026-2027

1. La carte d'identification lycéenne

Une carte d'identification nominative avec photo sera délivrée à chaque élève dans les 2 à 3 semaines suivant la rentrée (le temps que la vie scolaire ait pris les photos individuelles de tous les élèves). En attendant la distribution des cartes définitives, une carte provisoire est remise à chaque élève par le professeur principal qui devra veiller à ce que chaque élève y inscrive son nom et prénom (la classe et la durée de validité y sont déjà inscrits). La carte d'identification est obligatoire pour accéder au lycée. Aucun autre document n'est accepté. Tout personnel peut la demander à un élève pour vérifier son identité.

2. Les appels

Les appels se font en début d'heure de cours via Pronote. Les élèves absents doivent être saisis par l'enseignant. En cas d'erreur de saisie, merci de le signaler tout de suite à la vie scolaire par le biais d'un « papillon » pour éviter l'envoi d'un sms à la famille.

3. Les retards

Les grilles sont ouvertes à chaque intercours afin de permettre aux élèves de se présenter à l'heure en classe.

Lorsqu'un élève se présente en retard après la sonnerie, le règlement intérieur prévoit la possibilité pour le professeur de ne pas l'accepter en classe. Dans ce cas, il lui appartient de le noter « absent » sur Pronote, de le renvoyer vers la vie scolaire et dans l'idéal de nous le signaler par l'intermédiaire d'un papillon Pronote. Cette absence sera considérée comme non justifiée jusqu'à régularisation par la famille. La recevabilité des motifs sera évaluée par les AED et les CPE. Si l'élève a un bloc de deux heures consécutives (ou plus), il devra être réintégré en cours à l'heure suivante

Si l'enseignant décide d'accepter l'élève en cours, il ne le renvoie pas en vie scolaire pour chercher un billet afin d'éviter des allers-retours inutiles et générateurs de perturbations dans les couloirs. En revanche, il enregistre ce retard sur Pronote.

4. Les absences

Les absences saisies sur Pronote font l'objet d'un suivi par la vie scolaire. Chaque CPE a en charge un niveau. Le suivi de l'absentéisme implique la vigilance de chacun. Il ne faut pas hésiter à nous signaler toute situation qui vous interpelle et à inciter les élèves à se rendre à la vie scolaire pour justifier leurs absences. Il est important que nous échangions régulièrement au sujet des absences des élèves qui peuvent être les premiers indicateurs d'un mal-être ou d'un décrochage.

5. Exclusion exceptionnelle de cours

Rappel de la circulaire n°2000-105 du 11.07.2000 article 2.2 :

« ...L'exclusion ponctuelle de cours s'accompagne d'une prise en charge de l'élève dans le cadre d'un dispositif prévu à cet effet [...] Justifiée par un manquement **grave**, elle doit demeurer tout à fait **exceptionnelle** et donner lieu systématiquement à une information écrite au CPE et au chef d'établissement. »

Le formulaire d'exclusion est disponible dans votre casier numérique et en salle des professeurs. L'élève exclu doit être accompagné à la vie scolaire, avec un travail à réaliser durant son exclusion ainsi que le formulaire d'exclusion complété par l'enseignant.

L'élève accompagnateur retournera en classe avec l'avis de prise en charge de l'élève exclu, document signé par la vie scolaire, qui attestera du transfert de responsabilité.

Rappel : Il n'est pas légal d'annoncer à un élève qu'il ne sera pas accepté au prochain cours. Si une difficulté importante émerge avec un élève, venez solliciter les CPE pour élaborer une réponse éducative concertée. De même, un élève ne peut pas être mis en retenue suite à une exclusion exceptionnelle de cours, l'exclusion constituant déjà une punition (principe de la double peine interdit par le code de l'éducation).

6. Les retenues

Le formulaire de demande de retenue est disponible dans votre casier numérique et en salle des professeurs. Ce document est à remplir et à déposer à la vie scolaire, **accompagné du travail à réaliser par l'élève**. La famille sera informée de la retenue dès lors que nous disposerons du travail à réaliser.

Les retenues sont saisies uniquement par la vie scolaire afin d'équilibrer le nombre d'élèves retenus par jour et par heure et d'éviter les créneaux où leur prise en charge n'est pas compatible avec l'activité du service (notamment sur la pause méridienne). Merci de ne pas les saisir vous-mêmes.

7. Les incidents

Tout incident majeur doit faire l'objet d'un rapport d'incident (Cf document dans le casier numérique et en salle des professeurs). Il doit être remis le plus rapidement possible à la CPE en charge du niveau et éventuellement au professeur principal. Il est indispensable de prendre un temps d'échange avec la CPE pour élaborer conjointement une réponse éducative adaptée. Si l'incident est grave, la CPE prendra l'attache d'un personnel de direction pour prendre les décisions disciplinaires adéquates.

Nous vous remercions de ne pas saisir vous-même les rapports d'incident, retenues ou exclusions de cours sur Pronote. La vie scolaire s'en chargera après traitement des situations par les CPE.

8. Circulation des élèves

Lorsqu'ils n'ont pas cours, les élèves doivent se rendre dans les différents lieux d'accueil (CDI, MDL, cafétéria) ou dans la cour. Ils ne sont pas autorisés à stationner dans les couloirs.

Il appartient à chaque adulte de le leur rappeler.

De même, chacun peut rappeler aux élèves de retirer tout couvre-chef dès lors qu'ils se trouvent dans les bâtiments. Afin d'éviter toute crispation sur les questions ayant trait à une tenue non conforme avec le principe de laïcité, il convient de signaler la difficulté constatée au chef d'établissement ou à ses adjoints qui prendront le relais.

Nous restons à votre écoute pour toute question. N'hésitez pas à venir nous rencontrer.

Très bonne rentrée et très bonne année scolaire à toutes et à tous.

Les CPE,

Andréanne Renault : classes de 2^{nde}, 1ère et Terminale Professionnelles, BTS CG et SIO

Stella Perello : classes de Terminale GT, BTS EL + ELA et DCG

Océane Lasne : classes de 1ère GT et CPGE

Sandra Glénisson : classes de 2^{nde} générale et CPI

QUEL DOCUMENT UTILISER ?

3 situations – 3 documents – 1 objectif : une réponse éducative adaptée

QUELLE EST LA SITUATION ?

1

JE SOUHAITE UNE MISE EN RETENUE

→ DOCUMENT "MISE EN RETENUE"

Une punition éducative laissée à l'appréciation de l'enseignant

✓ À FAIRE

- Je remplis la demande de retenue
- J'ajoute obligatoirement un travail
- Je dépose le document à la vie scolaire
- Si je souhaite prendre l'élève en retenue avec moi, j'indique les date, heure et salle

ENSUITE, la vie scolaire :

- saisit et programme la retenue
- informe la famille
- remet la notification à l'élève

⚠ L'ENSEIGNANT NE SAISIT PAS LA RETENUE DANS PRONOTE.

2

LES FAITS NÉCESSITENT UN TRAITEMENT ÉDUCATIF AUTRE QU'UNE RETENUE

→ DOCUMENT "RAPPORT D'INCIDENT"

Les faits doivent être portés à la connaissance de la CPE en charge de la classe pour un traitement éducatif

INCIDENT MINEUR

Information transmise à la famille par la vie scolaire via pronote

INCIDENT MAJEUR

- Entretien éducatif avec la CPE et le professeur si possible
- Engagement d'une procédure disciplinaire si nécessaire

✓ À FAIRE

1. Je rédige le rapport.
2. Je le transmets à la CPE en charge de la classe.
3. La CPE traite la situation.
4. La vie scolaire saisit dans Pronote.

i La CPE met en place une réponse éducative adaptée en concertation avec le professeur et/ou l'équipe de Direction selon la gravité des faits.

3

LA SITUATION IMPOSE D'ÉCARTER IMMÉDIATEMENT L'ÉLÈVE DU COURS

→ DOCUMENT "EXCLUSION EXCEPTIONNELLE DE COURS"

Une mesure immédiate, grave et exceptionnelle.

L'élève, par ses propos ou son attitude, met en danger le bon fonctionnement ou la sécurité du groupe classe et/ou de l'enseignant.

✓ À FAIRE IMMÉDIATEMENT

1. L'élève est accompagné à la vie scolaire par un élève
2. Je lui confie un travail pendant l'exclusion
3. Je complète rapidement le formulaire d'exclusion

⚠ L'EXCLUSION EST DÉJÀ UNE PUNITION : PAS DE RETENUE POUR LES MÊMES FAITS, Mais la Direction peut décider d'autres suites disciplinaires selon la gravité des faits

LES 3 DOCUMENTS, DISPONIBLES EN SALLE DES PROFESSEURS OU SUR LE CASIER NUMÉRIQUE, SONT RÉDIGÉS PAR L'ENSEIGNANT, MAIS TRAITÉS ET SAISIS PAR LA VIE SCOLAIRE APRÈS EXAMEN DE LA SITUATION.

⊖ NE PAS SAISIR SOI-MÊME DANS PRONOTE : retenue, rapport d'incident ou exclusion de cours.

La vie scolaire organise les retenues selon les créneaux disponibles et le fonctionnement du service.